

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Modifié le 5 octobre 2012 ([cliquez ici](#))

Modifié le 15 mai 2014 ([cliquez ici](#))

Modifié le 24 septembre 2015 ([cliquez ici](#))

Le Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec a prononcé la limitation volontaire du droit d'exercice de l'ingénieur Jean-Denis Major (membre no 45177) dans le domaine de l'**électricité du bâtiment**.

L'ingénieur Major dont le domicile professionnel est situé à St-Hyacinthe, s'est engagé à ne plus exercer dans ce domaine le 10 janvier 2010. Depuis cette date, il n'est plus autorisé à y exercer des activités.

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 5 octobre 2012, M. Jean-Denis Major, ing., dont le domicile professionnel est situé à Saint-Hyacinthe, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

« DE LIMITER jusqu'à ce que le stage de perfectionnement soit complété avec succès, le droit d'exercice de l'ingénieur Jean-Denis Major dans le domaine ou lié au domaine des **charpentes et fondations**, en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges et d'inspecter des travaux dans ce domaine.

Toutefois, il pourra faire des mesurages, tracés ou surveiller des travaux dans ce domaine. Il pourra aussi concevoir des réservoirs circulaires simples en béton qui n'ont pas à supporter de toit ou d'autres charpentes. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Jean-Denis Major est en vigueur à compter du 12 novembre 2012.

Montréal, ce 15 octobre 2012

M^e Caroline Simard, avocate, LL.M.
Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 15 mai 2014, M. Jean-Denis Major, ing., dont le domicile professionnel est situé à Saint-Hyacinthe, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son

droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

« MAINTIENT la limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Jean-Denis Major dans le domaine ou lié au domaine des **charpentes et fondations** jusqu'à ce que le stage de perfectionnement soit complété avec succès, en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges et d'inspecter des travaux dans ce domaine.

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Jean-Denis Major est en vigueur depuis le 12 novembre 2012.

Montréal, ce 21 mai 2014

M^e Caroline Simard, avocate, LL.M.
Secrétaire de l'Ordre et directrice des Affaires juridiques

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Le Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec a prononcé la limitation volontaire du droit d'exercice de l'ingénieur Jean-Denis Major (membre no 45177) dans le domaine des charpentes et fondations, Toutefois, il pourra faire des mesurages, tracés ou surveiller des travaux dans ce domaine. Il pourra aussi concevoir des réservoirs circulaires simples en béton qui n'ont pas à supporter de toit ou d'autres charpentes.

L'ingénieur Major dont le domicile professionnel est situé à St-Hyacinthe, s'est engagé à ne plus exercer dans ce domaine le 24 septembre 2015. Depuis cette date, il n'est plus autorisé à y exercer des activités.

